



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'État dans le département d'Indre-et-Loire.

En application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, l'État a élaboré un projet de PPBE de 4^{ème} échéance pour les infrastructures routières (route nationale et autoroutes) sur lesquelles sont enregistrés plus de 3 millions de véhicules par an et pour les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Conformément aux dispositions de l'article R.572-9 du code de l'environnement, ce projet de PPBE est mis à la disposition du public pendant une durée de (2) deux mois, **du 8 juillet au 8 septembre 2024**, avant son approbation par le préfet d'Indre-et-Loire.

Durant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations selon les modalités suivantes :

Consultation du projet de PPBE :

- sur le site internet des services de l'État : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/PPBE>
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) d'Indre-et-Loire

Service Risques et Sécurité / Unité Prévention des Risques

61, Avenue de Grammont à TOURS

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Observations du public :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-consultation-ppbe@indre-et-loire.gouv.fr en mentionnant dans l'objet : Avis consultation projet PPBE4 ;
- par voie postale : Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire - Service Risques et Sécurité / Unité Prévention des Risques - 61, Avenue de Grammont - BP 71655 - 37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1 ;
- sur un registre papier mis à disposition dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

À l'issue de la consultation, les observations du public seront remises pour analyse aux différents concessionnaires, gestionnaires et maîtres d'ouvrages des infrastructures. Elles feront l'objet de réponses qui seront annexées au document définitif devant être soumis à l'approbation du préfet d'Indre-et-Loire.